



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Véhicule à détruire et carte grise

Vérfifié le 06 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous décidez de faire détruire votre véhicule, notamment une voiture, une camionnette ou un 2 roues, vous devez le remettre à un centre VHU agréé. Ce véhicule doit impérativement être entier.

Véhicule immatriculé en France

À qui s'adresser pour faire détruire son véhicule ?

Vous devez vous adresser à un centre Véhicule Hors d'Usage (VHU). En effet, les véhicules usagés étant considérés comme des déchets, seuls les centres VHU sont habilités à en assurer la destruction.

Vous pouvez reconnaître un centre VHU à son logo :

Où s'adresser ?

- [Démolisateurs de VHU agréés](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Documents-Pro/Referentiels/Centres-VHU)  (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Documents-Pro/Referentiels/Centres-VHU>)

Pièces à fournir au centre VHU

Vous avez la carte grise

- Carte grise du véhicule immatriculé en France, sur laquelle vous devez inscrire d'une manière très lisible et inaltérable la mention « *Vendu le (jour/mois/année) pour destruction* » ou « *Cédé le (jour/mois/année) pour destruction* » et votre signature. S'il y avait plusieurs cotitulaires, elle doit être signée par tous (sauf si un des titulaires a la procuration pour le faire). Lorsque la carte grise comporte un coupon détachable, vous devez le compléter, le découper et le conserver. Lorsque la carte grise comporte, dans la partie supérieure droite, l'indication du coin à découper, vous devez le découper et le détruire.
- [Certificat de situation administrative](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360>) datant de moins de 15 jours
- Formulaire [cerfa n°15776](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>) rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément. Remettez l'exemplaire n°2 au centre.

Le centre VHU agréé vous remet un certificat de destruction.

Vous n'avez pas la carte grise

Vous l'avez perdue

- Formulaire de [déclaration de perte](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1417) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1417>)
- [Certificat de situation administrative](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360>) datant de moins de 15 jours
- Formulaire [cerfa n°15776](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>) rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément VHU. Remettez l'exemplaire n°2 au centre.

Le centre VHU agréé vous remet un certificat de destruction.

On vous l'a volée

- Formulaire de [déclaration de vol](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1417) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1417>) qui doit avoir été déposé à la gendarmerie ou au commissariat
- [Certificat de situation administrative](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360>) datant de moins de 15 jours
- Formulaire [cerfa n°15776](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>) rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément VHU. Remettez l'exemplaire n°2 au centre.

Le centre VHU agréé vous remet un certificat de destruction.

Votre carte vous a été retirée, car votre véhicule a été endommagé

- Avis de retrait du certificat d'immatriculation (délivré par la police ou la gendarmerie)
- [Certificat de situation administrative](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1360>) datant de moins de 15 jours
- Formulaire [cerfa n°15776](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>) rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément VHU. Remettez l'exemplaire n°2 au centre.

Le centre VHU agréé vous remet un certificat de destruction.

Coût

La remise de votre **véhicule complet** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R20427>) au centre VHU est gratuite. Cependant, une prestation éventuelle de transport jusqu'au centre VHU peut être à votre charge.


Déclaration de la cession pour destruction auprès des autorités

Dans la plupart des cas, cette déclaration peut être directement enregistrée auprès du centre VHU qui vous reprend le véhicule.

Sinon, vous pouvez déclarer la cession en ligne via le téléservice suivant :

Déclarer la remise d'un véhicule à un centre véhicule hors d'usage (VHU)


Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem>)

Vous devez vous identifier via **France Connect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Vous devez disposer d'une copie numérique (photo ou scan) de l'exemplaire n°1 du formulaire cerfa n°15776 rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément.

Des **points numériques**  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **France Services / Maison de services au public** (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

▲ Attention : il n'est désormais plus possible de déposer la déclaration auprès des préfectures et sous-préfectures (ou de l'envoyer par courrier).

Information de l'assureur

Informez votre compagnie d'assurance de la destruction du véhicule. Cette information permet de résilier le contrat.

Véhicule immatriculé à l'étranger

À qui s'adresser pour faire détruire son véhicule ?

Vous devez vous adresser à un centre Véhicule Hors d'Usage (VHU). En effet, les véhicules usagés étant considérés comme des déchets, seuls les centres VHU sont habilités à en assurer la destruction.

Vous pouvez reconnaître un centre VHU à son logo :

Où s'adresser ?

- **Démolisseurs de VHU agréés**  (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Documents-Pro/Referentiels/Centres-VHU>)

Pièces à fournir au centre VHU

Vous avez la carte grise

Vous devez remettre la carte grise du véhicule au centre VHU.

Le centre VHU agréé vous remet un certificat de destruction.

Vous n'avez pas la carte grise

Vous l'avez perdue

Vous devez contacter les autorités administratives du pays dans lequel le véhicule était immatriculé pour connaître les démarches à réaliser afin d'obtenir une copie de votre carte grise.

Vous devez remettre la copie de la carte grise du véhicule au centre VHU.

Le centre VHU agréé vous remet un certificat de destruction.

On vous l'a volée

Vous devez faire une déclaration de vol (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1417>) auprès de la gendarmerie ou du commissariat.

Vous devez ensuite contacter les autorités administratives du pays dans lequel le véhicule était immatriculé pour connaître les démarches à réaliser afin d'obtenir une copie de votre carte grise.

Vous devez remettre la copie de la carte grise du véhicule au centre VHU.

Le centre VHU agréé vous remet un certificat de destruction.

Votre carte vous a été retirée, car votre véhicule a été endommagé

Vous devez vous munir des documents suivants :

- Avis de retrait du certificat d'immatriculation (délivré par la police ou la gendarmerie) ou l'attestation de remise du certificat
- Formulaire cerfa n°15776 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>) rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément VHU.

⚠ Attention : remettez l'exemplaire n°2 du formulaire cerfa n°15776 au centre VHU.

Le centre VHU agréé vous remet un certificat de destruction.

Coût

La remise de votre véhicule complet (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R20427>) au centre VHU est gratuite. Cependant, une prestation éventuelle de transport jusqu'au centre VHU peut être à votre charge.

Information de l'assureur

Informez votre compagnie d'assurance de la destruction du véhicule.

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098)
Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)
- Circulaire du 27 août 2012 sur les agréments des exploitants des centres VHU et des installations de broyage (PDF - 201.9 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/09/cir_35858.pdf)
(http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/09/cir_35858.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Certificat de cession d'un véhicule d'occasion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>)
Formulaire
- Déclaration de perte ou vol d'une carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1417>)
Formulaire
- Déclarer la remise d'un véhicule à un centre véhicule hors d'usage (VHU) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49273>)
Service en ligne
- Certificat de destruction d'un véhicule - Déclaration d'intention de détruire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21909>)
Formulaire
- Certificat de destruction d'un véhicule - Déclaration d'achat pour destruction (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21908>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Points numériques** [↗](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques)
Ministère chargé de l'intérieur
-